

# COMPTE RENDU COMMISSION JURIDIQUE

Je dirais que l'activité de la commission juridique a été au regard de l'évolution jurisprudentielle et réglementaire de notre activité inversement proportionnelle à ce bouleversement juridique et réglementaire.

La réforme de notre activité dans le cadre du code du sport n'a suscité aucune intervention ni questionnement de la Commission Juridique,-

De toute évidence, le présent texte a été, semble-t-il parfaitement assimilé à ce jour,-

Il faudra peut être attendre quelques mois, que la pratique de cette réforme se mette en place pour que des interrogations et des précisions s'avèrent peut être nécessaire,-

Il faut constater que ce texte a été modifié à plusieurs reprises et qui, au fond, touche principalement la modification des prérogatives et des espaces d'évolution.

Je pense que l'ensemble des responsables des commissions techniques au sein des clubs ont été à même de parvenir à cette compréhension du texte,-

Il me reste cependant à attirer votre attention sur un point essentiel qui vient certainement modifier et voir amplifier la responsabilité des DP dans l'organisation des plongées

Le nouveau texte met l'accent à plusieurs reprises sur la nécessité d'information du DP.

Ce dernier doit mettre à la disposition des encadrants et des autonomes, un plan de secours approprié à chaque site de plongée,-

J'insiste lourdement sur ce nouveau point qui m'apparaît être un élément essentiel dans cette réforme d'un point de vue strictement juridique.

L'obligation d'information et la mise en place par le DP des mesures nécessaires afin d'assurer le moyen de secours,-

Cette année, la commission juridique a eu à répondre à quelques petites questions qui ont fait l'objet d'une réflexion collégiale,-

Plusieurs thèmes reviennent régulièrement qui concernent les obligations et la responsabilité dans le cadre de la plongée,-

## **Il nous a été posé comme questions :**

Quelles sont les démarches à suivre pour ouvrir une nouvelle carrière ?

Sur ce type de question il est difficile d'apporter une seule réponse,-

Je propose d'organiser une ou plusieurs réunions avec les différents organismes intéressés (mairie, santé publique) afin d'élaborer un schéma de recherche des différentes démarches administratives pour la mise en place d'un tel projet,-

N'hésitez pas à poser des questions qui peuvent nous entraîner à nous assister dans l'organisation de telles démarches,-

Une autre question nous a été posée par un Club de la Côte

Le Club possède un ZODIAC qui peut emmener 6 plongeurs, un plongeur licencié possédant personnellement un ZODIAC propose d'utiliser son ZODIAC et de partir ensemble afin d'emmener plus de monde

**La question est** : peut-il utiliser son ZODIAC pour cette sortie ?

Dans ce cadre de sujet, je vous informe que nous sommes couverts par une assurance concernant la plongée par elle-même via la prise de Licence.

Il faut rappeler que si vous voulez disposer d'autres couvertures de l'assurance, je vous invite vivement à vous rapprocher de l'assurance groupe de la Fédération afin de leur poser les questions légitimes et négocier avec eux des extensions de garantie concernant l'activité que vous envisager d'effectuer,-

J'ai eu d'autres questions qui ont donné lieu à des questions-réponses verbales par téléphone,-

Dans l'ensemble l'activité de la Commission Juridique a été bien maigre cette année, ce qui nous amène, pour certains au sein même de cette commission de se poser cette question : quelle avenir pour la commission juridique ?

Il est certain que eu égard aux différentes questions que j'ai pu avoir, cette activité est somme toute bien limitée et je pense que cela est un bien dans la mesure où même les membres de la commission juridique pensent avant tout à la plongée.

Le Président

Frédéric LEMAIRE